

N° - 1972 /AIRP


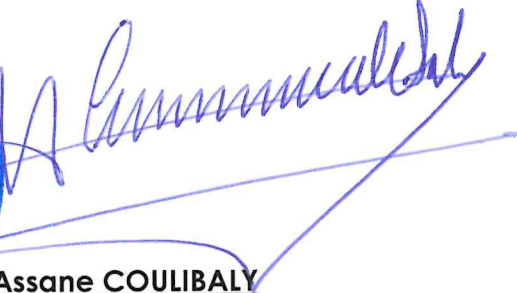
Abidjan, le 30 OCT. 2023

MODALITES D'OBTENTION D'UNE LICENCE DE TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE

- 1- Un courrier de demande de licence de transfert adressé au DG de l'AIRP ;
- 2- Une attestation d'inscription à la section 1 du tableau de l'Ordre des Pharmaciens ;
- 3- Une copie de la décision ministérielle d'autorisation de création ;
- 4- Une copie de la lettre d'attribution du Ministre ;
- 5- Une copie de la lettre d'attribution individuelle de l'AIRP ;
- 6- Une copie de la licence de création de l'officine de pharmacie à transférer ;
- 7- Une copie de la licence d'exploitation de l'officine de pharmacie à transférer (le cas échéant, l'Arrêté portant transfert de licence) ;
- 8- Un rapport de géomètre expert précisant la localisation exacte du site (commune, quartier, sous-quartier, n° de lot et d'îlot, TF...) ainsi que la distance séparant le site projeté avec tous les centres de santé et les officines de pharmacie environnants ;
- 9- Une copie du rapport AIRP de validation de l'emplacement choisi ;
- 10- Une copie certifiée conforme du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
- 11- Une copie certifiée conforme de l'attestation d'équivalence pour tout diplôme obtenu à l'étranger ;
- 12- Une fiche d'Etat civil originale datant de moins d'un (1) an ;
- 13- Un casier judiciaire original datant de moins de trois (3) mois ;
- 14- Un certificat de nationalité original valide ;
- 15- Le plan côté de la future officine de pharmacie (non manuscrit) ;
- 16- Un contrat de bail ou toute pièce justifiant que l'intéressé est propriétaire ou locataire du local/du terrain signé par devant notaire ;

- 17- Une photo d'identité.
- 18- Un chèque de **cent mille francs (100.000 F) CFA** pour les frais de dossier à l'Ordre de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique.

NB : Prière de fournir le dossier en deux (02) exemplaires, chacun rangé dans une chemise à rabat.


Le Directeur
Général

Dr Assane COULIBALY